



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-25

Séance du 4 septembre 2020

Président: Pasquale MAMMONE

**Convention avec l'AFTRAL relative à la double certification
MMLS Management of Multimodal Logistics Systems**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 16

Nombre de vote pour: 16

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Gabriel VELU présente la convention avec l'AFTRAL relative à la double certification MMLS Management of Multimodal Logistics Systems.

La convention permet aux étudiants de la licence Sciences pour l'Ingénieur parcours Génie Logistique option MMLS d'obtenir le titre professionnel de Responsable en Logistique.

M. le président soumet au vote la convention avec l'AFTRAL relative à la double certification MMLS Management of Multimodal Logistics Systems, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 04 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



CONVENTION

Entre

L'Université d'Artois, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représentée par son Président,

et

l'AFTRAL, domicilié 46 avenue de Villers, 75007 Paris, représenté par son Directeur opérationnel Nord d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Université d'Artois est accréditée à délivrer la licence Sciences Pour l'Ingénieur. L'AFTRAL dispose du titre professionnel Responsable en Logistique (REL) de niveau 2.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la double certification « **Management of Multimodal Logistics Systems** » ci-après nommée 2MLS. Cette double certification correspond au parcours Génie Logistique option, « Management of Multimodal Logistics Systems » de la Licence Sciences Pour l'Ingénieur et au titre professionnel « Responsable en Logistique ». Les enseignements correspondants y sont dispensés en partie en langue anglaise.

ARTICLE 2 : APPORT DES PARTIES

Les enseignements seront dispensés principalement au sein des locaux de l'AFTRAL situés sur le Campus de la Logistique (Hénin-Beaumont) et à la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université d'Artois (Béthune). Une partie des enseignements pourra également être dispensée à distance. Chaque année, une annexe précisera le calendrier d'alternance et les lieux de formation concernés.

Contribution de l'Université d'Artois :

- Son accréditation à délivrer la Licence Sciences Pour l'Ingénieur
- Le label du pôle de compétitivité i-Trans, lié à la formation
- La totalité des enseignements
- La définition et la supervision de la procédure d'admission des étudiants
- Les supports pédagogiques des cours
- Les ressources documentaires du service commun de documentation

- Son Environnement Numérique de Travail et notamment sa plateforme Moodle
- Son réseau relationnel d'entreprises et autres partenaires socio-économiques par le biais des conseillers de formation

Contribution de l'AFTRAL

- Son habilitation à délivrer le titre professionnel « Responsable en logistique »
- La préparation et la validation du titre
- Le label du pôle de compétitivité i-Trans, lié à la formation
- Son réseau relationnel d'entreprises et autres partenaires socio-économiques
- Sa mise à disposition de logiciels, matériels
- Son retour d'expériences
- La définition et la supervision de la procédure d'admission des étudiants
- Son expertise (métiers, réglementation, partenaires sociaux économiques)
- L'accueil des stagiaires dans les locaux situés sur le campus Euralogistic à Dourges

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE DE LA FORMATION

Un comité de pilotage est mis en place pour le développement, l'organisation et le suivi de la formation. Il est composé des membres suivants :

- Le Président de l'Université d'Artois ou son représentant
- La Directrice de secteur de l'AFTRAL ou son représentant
- Le responsable pédagogique désigné par l'université d'Artois
- L'expert désigné par l'AFTRAL

Il a en charge :

- La validation de l'ouverture de la session au regard des candidatures et des situations professionnelles d'accueil
- La validation annuelle de l'annexe financière
- La validation de l'équipe pédagogique
- Le suivi de la réalisation des actions définies dans la présente convention
- L'évaluation périodique des actions en cours
- La définition du plan de communication à destination des étudiants et des entreprises
- L'examen de partenariats futurs avec d'autres organismes ou entreprises

Il se réunit au moins trois fois par an :

- Fin juin année n pour :
 - o Établir le budget prévisionnel de la session à venir (Sept. n – Juin n+1)
 - o Valider la reconduction de la formation suivante (Sept n+1 – Juin N+2)
- Fin octobre pour faire le bilan de la session écoulée et de la rentrée de la session en cours
- Début février pour analyser les propositions du comité pédagogique et initier la campagne de communication de la session suivante.

ARTICLE 4 : COMITE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Un comité pédagogique est créé. Il est composé des membres suivants :

- Le responsable pédagogique désigné par l'université d'Artois
- Un expert désigné par l'AFTRAL
- Le correspondant administratif désigné par l'université d'Artois

Il a en charge :

- L'examen des candidatures
- La planification de la formation

- La constitution et l'ajustement de l'équipe pédagogique
- La proposition au comité de pilotage d'éventuels ajustements dans les programmes ou dans l'organisation au regard de l'évolution de l'environnement professionnel et des métiers visés
- La coordination du suivi des étudiants pendant et après la formation

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES

5.1. RESPONSABILITE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

L'inscription administrative au diplôme de Licence, l'organisation des jurys et la délivrance de ce diplôme pour l'ensemble des publics (formation initiale, apprentis, formation continue) et la validation des acquis (VAP et VAE) sont la prérogative de l'Université d'Artois.

Le jury de diplôme de licence et le jury de validation des acquis de l'expérience pour ce diplôme sont représentatifs de l'équipe pédagogique. Leurs membres sont désignés par le Président de l'Université d'Artois. Le président du jury est un enseignant-chercheur ou enseignant de l'université d'Artois. L'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances du diplôme de licence sont placées sous la responsabilité de l'Université d'Artois.

5.2. RESPONSABILITE DE L'AFTRAL

L'inscription administrative au titre professionnel de Responsable en Logistique, la délivrance de ce titre pour l'ensemble des publics (formation initiale, apprentis, formation continue) et son obtention par la validation des acquis (VAE) sont la prérogative de l'AFTRAL. Le jury de délivrance du titre et le jury de validation des acquis de l'expérience pour ce titre sont représentatifs de l'équipe pédagogique. Leurs membres sont désignés par le Directeur opérationnel Nord de l'AFTRAL. Les modalités de validation du titre sont placées sous la responsabilité de l'AFTRAL.

ARTICLE 6 : OBTENTION DU DIPLOME ET DU TITRE

Les étudiants se verront attribuer le diplôme de la Licence Sciences Pour l'Ingénieur parcours « Management of Multimodal Logistics Systems » à condition d'en avoir satisfait les modalités de contrôle de connaissances. Ils se verront attribuer le titre professionnel « Responsable en logistique » à condition d'en avoir satisfait les modalités de validation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES FINANCIERES

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université d'Artois. Chaque année les partenaires établissent un budget prévisionnel des recettes et dépenses qui leur incombent. À l'issue de la formation, chaque partenaire établit un état des recettes réalisées et des dépenses engagées. Le comité de pilotage de la formation consolide et valide ces états et décide de la répartition du résultat. Les modalités de répartition des dépenses et recettes sont régies par une annexe financière validée annuellement par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de chaque établissement partenaire est remis, en début de formation, à chaque personne inscrite dans la formation. Il doit être respecté par l'ensemble des publics.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2020 et se termine au 31 août 2025. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de six mois avant la date de la rentrée universitaire. Toutefois, tout cycle de formation commencé doit être mené à son terme.

ARTICLE 10 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Chaque année l'annexe relative à la présente convention est mise à jour et validées par le comité de pilotage de la formation.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Toute communication de type informatif et publicitaire doit faire apparaître les logos et les noms suivants : Université d'Artois – Faculté des Sciences Appliquées et AFTRAL. Elle doit être validée par le comité de pilotage de la formation.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les différends pouvant résulter de la présente convention seront résolus de manière amiable. A défaut d'entente, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Arras, en quatre exemplaires le

Pour l'Université d'Artois

Le Président

Pasquale MAMMONE

Pour l'AFTRAL

Le Directeur Opérationnel Nord

Jérôme BIDART

Annexe financière CONVENTION
Licence Génie Génie Logistique option « Management of Multimodal Logistics systems »
Titre “Responsable en Logistique”

2020/2021

RAPPEL ARTICLE 7 CONVENTION GENERALE : RESPONSABILITES FINANCIERES

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université d'Artois. Chaque année les partenaires établissent un budget prévisionnel des recettes et dépenses qui leur incombent. Ces budgets sont consolidés et validés par le comité de pilotage de la formation dans les 15 jours qui précèdent l'ouverture, notamment au regard de la volumétrie des publics inscrits en formation continue. À l'issue de la formation, chaque partenaire établit un état des recettes réalisées et des dépenses engagées. Le comité de pilotage de la formation consolide et valide ces états et décide de la répartition du résultat. Les modalités de répartition des dépenses et recettes est régit par une annexe financière validée annuellement par le comité de pilotage.

Dispositions financières générales

Le groupe de formation étant majoritairement composé de contrats de professionnalisation et d'apprentissage, la FCU, site de la Faculté des Sciences Appliquées (Université d'Artois) se charge de contrôler les présences et de facturer trimestriellement les frais de formation aux entreprises ou par subrogation de paiement aux Organismes Collecteurs et intègre à son budget les recettes liées aux frais de formation. Afin de permettre l'établissement des attestations mensuelles de présence ainsi que la facturation, les feuilles d'émargement devront être restituées après chaque semaine de formation à la FCU, site de la FSA Béthune.

Fin novembre, respectivement fin mars, le centre AFTRAL Formation Continue facturera à l'Université d'Artois les dépenses qu'il a engagées jusqu'au 29 novembre, respectivement le 16 mars. Pour cela l'Université d'Artois établira un bon de commande pour chacune des périodes. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture après service fait et après vérification des obligations.

Au terme de la formation, fin octobre au plus tard, un compte de résultat est établi qui fera apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses engagées par les deux parties sur l'année universitaire.

Tenant compte des deux premières factures réglées par l'Université d'Artois au centre AFTRAL Formation Continue, les écarts positifs ou négatifs seront reversés ou refacturés à part égale par l'Université d'Artois au Centre AFTRAL Formation Continue.

Détail des postes de dépenses pour l'année 2020-2021

- Coût aux candidats inscrits pour la préparation et la validation du titre de responsable logistique (cf annexe REL) :
- Frais de formation
- Coûts de structure administratifs et commerciales
- Frais divers : locaux, missions, communication, logiciels, matériels etc.

Fait à Arras, en quatre exemplaires le

Pour l'Université d'Artois

Le Président

Pasquale MAMMONE

Pour l'AFTRAL

Le Directeur Opérationnel Nord

Jérôme BIDART